# TK/ACR MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

#### REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

## Direction Générale des Douanes



## DECISION N° 23 1 MPMB/DGD/ du 03 FEV 2015

PORTANT AFFECTATION D'UN VEHICULE DES DOUANES

### LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

la loi nº64-291 du 1er août 1964 instituant un code des Vυ Douanes: le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant Vυ attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, charaé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget; le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Vυ Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes : l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de Vυ signature au Directeur Général des Douanes; 2 les nécessités du service. Vυ

D E C I D E

**Article 1 :** Il est attribué à la Brigade Mobile de Maféré le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Brigade Mobile de Maféré	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31 551B	Blanche	AHTFK22G503090418

Article 2: La précédente décision est abrogée

 $\mathbf{x}$ :

**Article 3 :** Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Colonel Major Issa COUUBALY

Administrateur Général des Services Financiers

Officier de l'Ordre National

Général

Z :